

Département du CALVADOS  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton CAEN 1  
 Commune de Verson (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 06/09/2022	L'an deux mille vingt deux Le 12 septembre à 20 h 00
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 06/09/2022	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b> 21 SEP. 2022	<u>Etaient présents</u> : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoint. Mmes Letourneur, Le Déroff, Roux, Vandercamère-Desmorteux, MM. Bouchard, Deloget, Grelier, Lefèvre, Le Rétif, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 21	Mme Héroult donne pouvoir à Mme Lanfranc De Panthou M. Monsimier donne pouvoir à Mme Donatin Mme Quesnel donne pouvoir à M. Gué Mme Grenèche donne pouvoir à M. Simon Mme Brioul donne pouvoir à Mme Perrier
VOTANTS : 26	Secrétaire de séance : Mme Perrier

### OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

M. DEAU, maire-adjoint délégué aux finances, indique que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune entre 2018 et 2020 pour un montant total de 67,87 € (factures du Pôle Enfance). La commune délègue à la Trésorerie les poursuites en matière d'impayés. Il s'agit ici de situations où les montants sont inférieurs aux seuils de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrées.

Par ailleurs, la dépense en résultant n'est pas prévue sur l'exercice 2022 au budget, il est donc nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative en mobilisant des dépenses imprévues au compte 022 de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Article 6541 Admissions en non-valeur | + 67,87 € |
| - Article 022 Dépenses imprévues        | - 67,87 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 67,87 €.
- D'autoriser cette décision budgétaire modificative.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,

Nathalie DONATIN



21 SEP. 2022  
COURRIER

Publication le 21 SEP. 2022